

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CODEX

Page : 1/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

307160**Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **OLEOLUB CODEX****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Huile lubrifiante de précision qualité CODEX

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aerosol 1, H222-H229

Asp. Tox. 1, H304

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

**Pictogrammes de danger**

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

OLEOLUB CODEX**307160****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Description**

Lubrifiant.

Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
EC : 918-167-1 REACH : 01-2119472146-39	HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, < 2 % AROMATIQUES	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	50-100
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9	DIOXYDE DE CARBONE	Press. Gas (Liq), H280 [1]	2.5-5

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : Contient moins de 0.1 % de benzène.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Remarques générales**

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

En cas de contact accidentel, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 h après un accident.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers**Equipement spécial de sécurité**

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CODEX

Page : 3/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

307160**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)****Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Respecter les limites d'émission.

Prévention des incendies et des explosions

Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence).

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application que celle pour laquelle il est prévu. Lire la fiche technique avant utilisation.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques		
France	VLE (mg/m ³) Valeur momentanée	1500
France	VLE (mg/m ³) Valeur à long terme Vapeurs C6-C12	1000

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**OLEOLUB CODEX**

Page : 4/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

307160**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
France	Nom local : Carbone (dioxyde de)	
France	IOELV TWA (mg/m ³)	9000
France	IOELV TWA (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	54784
Belgique	Classification additionnelle	A
Espagne	VLA-ED (ppm)	5.000
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	9.150
Espagne	Nota	VLI

Composants présentant des valeurs limites biologiques :**Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement**

- Brouillard d'huile (VLE) : 10 mg/m³, sur 15 minutes.
 Brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³, sur 8 heures

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Se référer à la rubrique7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143).

Protection des mains

Matériau des gants :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants

Caoutchouc nitrile.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (conforme à la norme NF EN166).

Protection du corps

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales : Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.**

- | | |
|---------------|---------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore |
| Odeur | : De type pétrolier |

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

OLEOLUB CODEX**307160****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition ou initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 180°C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 0.6 Vol %
Supérieure	: 6.0 Vol %
Point d'éclair	: non applicable, s'agissant d'un aérosol
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique 0 40°C	: 3.92 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (l'eau)	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Valeur Log)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité relative à 25°C	: 0.795 g/cm ³ (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Aspect	: Aérosol
Forme	

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: > 230°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Teneur en solvants (COV)	: 58.2 %
Changement d'état : Taux d'évaporation	: Non applicable

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosifs	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Chaleur de combustion : 45 Kj/g
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Péroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CODEX

Page : 6/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

307160**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Température > 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l) – 8 h	> 5000 mg/m ³ (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

OLEOLUB CODEX

Page : 7/9

Révision n°: 3

Date : 12/12/2025

Remplace la fiche : 28/08/2024

307160**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****Toxicité aquatique****Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques**

NOEC Daphnia	0.011 mg/l (OCDE 211)
NOELR (Pseudokirchnerella subcapitata)	1.000 mg/l (OCDE 201)
(Oncorhynchus mykiss)	0.103 mg/l
EL50 Daphnia – 48 h	> 1.000 mg/l (OCDE 202)
LL50 (Oncorhynchus mykiss) – 96 h	> 1.000 mg/l (OCDE 203)
ErL50 (Pseudokirchnerella subcapitata) – 72 h	> 1.000 mg/l (OCDE 201)
EbL50 (Pseudokirchnerella subcapitata) – 72 h	> 1.000 mg/l (OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes**Autres indications écologiques, indications générales**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations**

Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés**Recommandations**

Remettre à un récupérateur agréé. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9 Révision n°: 3 Date : 12/12/2025 Remplace la fiche : 28/08/2024 307160
OLEOLUB CODEX	

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Directive 2012/18/UE : substances dangereuses désignées – ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n°1907/2006 Annexe XVII

Conditions de limitation : 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé		Régime	Rayon
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.			
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :			
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acetonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.			

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	I
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	D	

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 3
	Date : 12/12/2025
OLEOLUB CODEX	Remplace la fiche : 28/08/2024
	307160

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Acronymes et abréviations

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques : 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 15 ; 16 + référence.

Fin du document